

225C0181
FR0012616852-FS0054

23 janvier 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ABIONYX PHARMA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 22 janvier 2025, M. Sadok Belmokhtar a déclaré avoir franchi en baisse, le 22 janvier 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société ABIONYX PHARMA et détenir 2 095 810 actions ABIONYX PHARMA représentant autant de droits de vote, soit 5,99% du capital et 4,72% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total de droits de vote de la société ABIONYX PHARMA.

¹ Sur la base d'un capital composé de 34 931 012 actions représentant 44 404 824 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.